



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de cure

Question écrite n° 69967

Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation du thermalisme. En effet, la menace de baisse de la prise en charge de la sécurité sociale des frais des cures thermales, le refus de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) de toute augmentation des tarifs des établissements thermaux pour 2001, le coût induit par les surveillances sanitaires prévues par l'arrêté « Zéro microbe » du 19 juin 2000, le gel des honoraires des médecins concernés depuis plus de douze ans mettent en péril cette activité et provoquent une profonde inquiétude tant auprès des patients, des professionnels que des représentants de cette activité alors même que son efficacité thérapeutique, son bénéfice financier (s'agissant des dépenses d'assurance maladie) et de ses retombées économiques (102 stations thermales représentent un nombre conséquent d'emplois directs et indirects) ne sont plus à démontrer. Lors de la publication du rapport de M. Delominie de l'inspection générale des affaires sociales dressant le bilan du thermalisme, il avait été annoncé « la prochaine mise en place de groupes de travail qui étudieraient les propositions de ce rapport » afin de « définir une politique thermique lisible, cohérente et durable, dans une perspective de court et moyen termes ». Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, ce qu'il en est de ces groupes de travail et de l'état d'avancement de leurs travaux et, d'autre part, quelles sont ses intentions quant à l'avenir du thermalisme.

Données clés

Auteur : [M. Gautier Audinot](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69967

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6882